



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 09 MARS 2023**

Présidence : Bruno Nestor AZÉROT
Date de convocation : 28 février 2023
Nombre de conseillers en exercice : 20
Nombre d'élus présents pour ce point : 13
Nombre de procuration : 01

Extrait n°BC-03-2023-032

Objet : Validation de la demande de subvention à l'Agence Française de Développement (AFD) pour le financement d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour l'étude de faisabilité de l'entente intercommunale de restauration scolaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bruno Nestor AZÉROT, Frédéric BUVAL, Maurice BONTÉ, Charles CARISTAN, Annick COMIER, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Patricia PALMONT, Jean-Christophe BOULANGÉ, Christian VERNEUIL, Olivier JEAN-DENIS, Jonathan TABAR, Germain DUTON, Joseph PÉRASTE.

AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

Marie-Thérèse CASIMIRIUS à Bruno Nestor AZÉROT.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Christian RAPHA, Thierry MARÉCHAL, Félix ISMAIN, Jean-Baptiste ROTSEN, Sainte-Rose CAKIN, Chantal MAIGNAN.

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 novembre 2015, n° CC-27-11-2015-174bis relative à l'approbation du rapport définitif de mutualisation de services entre les services de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale et ceux des communes membres comprenant de schéma de mutualisation des services ;

Considérant qu'en 2015, la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique a engagé une démarche visant à développer la mutualisation avec ses Communes membres, en délibérant sur son premier schéma de mutualisation pour la période 2015-2020 ;

Considérant que dans ce cadre, une expérimentation a pu être menée à bien dans le bassin du Nord Caraïbe où actuellement 2 Communes sont en entente intercommunale (articles L5221-1 et L5221-2 du CGCT) en restauration scolaire avec une autre Commune disposant d'une cuisine centrale, et que les retombées sont très satisfaisantes ;

Considérant qu'il s'agirait de mener une expérience identique dans d'autres parties du territoire Nord, permettant ainsi à plusieurs Communes membres de CAP Nord Martinique, de bénéficier de la production et de la livraison de repas scolaires des cuisines municipales, qui sont généralement en situation de sous-production ;

Considérant que l'objectif majeur est d'apporter de la qualité gustative et nutritive aux repas scolaires en s'appuyant sur l'expertise de professionnels de la restauration du territoire ;

Considérant que ce projet permettrait en outre d'optimiser le fonctionnement des cuisines centrales par la rationalisation des moyens, tout en renforçant le recours aux circuits courts avec les agriculteurs et maraîchers du territoire nord, s'intégrant ainsi dans le cadre de l'économie circulaire ;

Considérant que l'entente intercommunale concernerait 3 cuisines centrales du Nord Atlantique auxquelles 4 Communes s'associeraient pour la production et la livraison de repas à destination des scolaires ;

Considérant que le projet global peut toutefois être réalisé en 2 grandes phases, notamment en commençant par desservir les 2 Communes dites en situation d'urgence face à la restauration scolaire et contraintes de contractualiser dès la prochaine rentrée scolaire 2023-2024, pour s'étendre ensuite aux autres communes à la rentrée de 2024-2025 ;

Considérant que la restauration scolaire présente plusieurs enjeux pour le territoire, à savoir, la satisfaction des usagers, un argument favorisant éventuellement l'installation de nouvelles familles sur ce territoire, une meilleure nutrition des élèves, le développement de la production agricole et maraîchère du Nord ;

Considérant que pour une meilleure appréhension de ce projet, en l'absence d'expertise dans les services de CAP Nord Martinique et dans ceux des Communes, une étude de faisabilité demeure essentielle, dans des délais contraints particulièrement pour la première phase de l'étude ;

Considérant que l'Agence Française de Développement (AFD) peut financer à hauteur de 10 000€ une assistance à maîtrise d'ouvrage sur ce projet ;

Considérant que CAP Nord Martinique a sollicité l'AFD pour un accompagnement dans la mise en œuvre du projet par le financement d'une AMO, dont la mission se décline comme suit :

- Effectuer l'analyse de faisabilité qui consiste à présenter la mutualisation la plus efficiente de plusieurs cuisines centrales du Nord atlantique pour desservir plusieurs autres Communes,
- Effectuer le calcul des coûts de revient des repas,
- Accompagner dans les recherches de partenariats financiers, de sources de financements et de fournisseurs,
- Élaborer le meilleur scénario de mutualisation des cuisines centrales qui optimise le fonctionnement de l'entité mutualisée.

Considérant que compte tenu des délais impartis et de l'urgence du dossier, la demande de subvention a été réalisée auprès de l'AFD et a obtenu un avis favorable pour un montant de 10 000€. La prestation de l'AMO sera ainsi couverte intégralement par cette subvention, le coût proposé par le prestataire retenu étant de 9 982€ ;

Considérant que les Élus de la Commission mixte finances-subvention réunis le 15 février 2023 ont émis un avis favorable pour la demande de subvention de 10 000€ auprès de l'AFD ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

De valider la demande de subvention de 10 000€ effectuée auprès de l'Agence Française de Développement (AFD).

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 14

Contre : 00

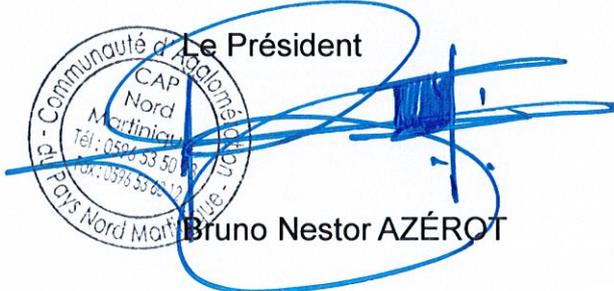
Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 27 mars 2023

Le Président

Bruno Nestor AZÉROT

Commune de Marigot
CAP Nord Martinique
Tél : 0596 53 50 10
Fax : 0596 53 50 10
Pays Nord Martinique